

RÈGLEMENT 172-2010

**RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL
D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE : le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière y compris l'octroi d'un crédit de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2010 par monsieur Fernand Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Gagnon, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

Article 2.

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

Article 3.

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans.

Article 4.

La Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le don de deux terrains portant les numéros 645-4 et 645-5 d'une valeur approximative de 6,000\$ à la Corporation « Les Habitations Nicolas Rioux».

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 13^e jour d'avril 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière

